



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-167

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-10-08-00003 - Arrêté complétant l'arrêté du 1 09 2021 modifiant la liste des ets de santé privés d'intérêt collectifs habilités de plein droit (5 pages) Page 4

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-06-18-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL LE TILLEUL 13160 CHATEAURENARD (2 pages) Page 10

R93-2021-05-07-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PROVENCE TRUFFE 04360 MOUSTIER-STE-MARIE (4 pages) Page 13

R93-2021-06-11-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. David COHEN SABBAN 13680 LANCON DE PROVENCE (2 pages) Page 18

R93-2021-07-08-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Samuel CHINI 84240 LA TOUR D'AIGUES (2 pages) Page 21

R93-2021-07-29-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christian DE MARIA 83110 SANARY SUR MER (2 pages) Page 24

R93-2021-07-27-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Florence DE MARIA 83110 SANARY SUR MER (2 pages) Page 27

R93-2021-08-10-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Catherine CHEREAU KREZEL 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages) Page 30

R93-2021-06-18-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Hélène BENARD 13510 EGUILLES (2 pages) Page 33

R93-2021-06-09-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES PLAINES DE BUECH 04200 MISON (2 pages) Page 36

R93-2021-10-08-00002 - Rescrit à EARL AUDIGIER JEAN-PAUL 84700 SORGUES (prise de position formelle de l'administration) (2 pages) Page 39

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-10-11-00001 - Arrêté relatif aux modalités d organisation **??**du vote électronique par Internet pour l élection professionnelle des représentants des personnels du comité technique de services déconcentrés de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d Azur fixées du 7 décembre au 14 décembre 2021 (7 pages) Page 42

R93-2021-10-05-00002 - ARRÊTÉ relatif à la composition du jury du diplôme d Etat d infirmier(ère) Anesthésiste**??**Session d Octobre 2021 (2 pages) Page 50

## Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2021-10-05-00003 - Arrêté n° 2021-18 portant délégation de signature au DASEN des Alpes-Maritimes (3 pages) Page 53



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-08-00003

Arrêté complétant l'arrêté du 1 09 2021  
modifiant la liste des ets de santé privés d'intérêt  
collectifs habilités de plein droit

DPRS-0921-1452-I

**ARRETE COMPLETANT L'ARRÊTE du 1er septembre 2021  
Modifiant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à  
assurer le Service Public Hospitalier**

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 99 ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 21 ;

**VU** le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le Service Public Hospitalier (SPH) et notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au Service Public Hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants des usagers dans les établissements assurant le Service Public Hospitalier ne disposant pas de Conseil d'Administration, de Conseil de Surveillance ou d'organe en tenant lieu ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités à assurer de plein droit le Service Public Hospitalier ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 modifiant la liste des établissements privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le Service Public Hospitalier ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> février 2019 portant autorisation de transformation d'une Activité de Soins de Suite et de réadaptation (Les Lauriers Roses) en un Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) géré par l'Association des Enfants de la Baie de Bandol ;

**VU** la lettre d'engagement aux conditions du Service Public Hospitalier de la Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph du 29 septembre 2021.

**Considérant** l'article L. 6161-9 modifié qui stipule « qu'un établissement de santé mentionné aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale peut être admis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, à recourir à des professionnels médicaux et auxiliaires médicaux libéraux dans la mise en œuvre de ses missions telles que définies à l'article L. 6111-1, ainsi que, sous réserve pour l'établissement d'être habilité à assurer le Service Public Hospitalier, celle définie à l'article L. 6112-1 du présent code. Ils sont rémunérés par l'établissement sur la base des honoraires correspondant aux tarifs prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la Sécurité Sociale, minorés d'une redevance. Les conditions d'application du présent alinéa sont fixées par décret.

Les professionnels libéraux mentionnés au premier alinéa participent aux activités et missions de l'établissement dans le cadre d'un contrat conclu avec l'établissement qui fixe les conditions et modalités de leur participation et assure le respect des garanties mentionnées à l'article L. 6112-3.

Ils sont présumés ne pas être liés par un contrat de travail avec l'établissement qui a recours à eux dans les conditions prévues au présent article.

Par dérogation au 4° du I de l'article L. 6112-2, les professionnels médicaux libéraux ayant conclu un contrat avec les établissements mentionnés au 3° de l'article L. 6112-3 qui, à la date de promulgation de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé pratiquent des honoraires ne correspondant pas aux tarifs prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la Sécurité Sociale sont autorisés à facturer des dépassements de ces tarifs. Ces professionnels médicaux libéraux fixent et modulent le montant de leurs honoraires à des niveaux permettant l'accès aux soins des assurés sociaux et de leurs ayants droit ».

**Considérant** qu'il y lieu de modifier l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 susvisé afin de rectifier les erreurs matérielles ci-après :

- modification de dénomination de l'Association Les Salins de Brégille en Unité pédiatrique Pomponiana Marseille ;
- modification de dénomination du Centre médical Châteaubriand en Centre SSR MGEN Pierre Chevalier ;
- ajout d'établissements habilités de plein droit à assurer le Service Public Hospitalier : AGDUC dans le département des Hautes-Alpes, HAD Soins Assistance et ADPC, Maison de convalescence Fernande Berger dans le département des Bouches-du-Rhône, ATIR dans le département de Vaucluse ;
- retrait de la liste de la pouponnière Les Lauriers Roses (SSR) dans le département du Var transformé par décision du 1<sup>er</sup> février 2019 en Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP).

## ARRETE

**ARTICLE 1** : l'établissement suivant s'engage à exercer l'ensemble de ses activités dans les conditions énoncées à l'article L. 6112-2 du code de la Santé Publique et à l'article L. 6161-9 du même code :

- Clinique Sainte Marthe Saint Joseph N° FINESS ET : 13 078 027 3 13014 Marseille

**ARTICLE 2** : compte tenu de ces modifications, la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités à assurer le Service Public Hospitalier est fixée comme suit :

### Département des Hautes-Alpes (05)

- Centre médical Rio Vert N° FINESS ET : 05 000 005 8 05110 La Saulce
- Centre médical Chant'ours (Fondation Edith Seltzer) N° FINESS ET : 05 000 099 1 05100 Briançon
- Centre médical La Durance N° FINESS ET : 05 000 106 4 05130 Tallard
- AGDUC N° FINESS ET : 05 000 602 2 05000 Gap
- AGDUC N° FINESS ET : 05 000 335 9 05105 Briançon

### Département des Alpes-Maritimes (06)

- Clinique ORSAC Montfleury N° FINESS ET : 06 078 045 9 06130 Grasse
- Les Lauriers Roses (Chaines de Vie) N° FINESS ET : 06 078 018 6 06670 Levens
- Hôpital Privé Gériatrique Les Sources : Soins médicaux N° FINESS ET : 06 079 181 1 06105 Nice Cedex 2  
Soins longue durée N° FINESS ET : 06 079 323 9 06105 Nice Cedex 2
- La Maison du Mineur N° FINESS ET : 06 000 029 6 06141 Vence Cedex
- Clinique FSEF Vence N° FINESS ET : 06 078 055 8 06140 Vence
- Centre Antoine Lacassagne (CAL) N° FINESS EJ : 06 078 096 2 06189 Nice Cedex 2
- Centre cardio médico chirurgical Tzanck N° FINESS ET : 06 079 401 3 06721 Saint-Laurent du Var
- CHS Sainte Marie N° FINESS ET : 06 078 099 6 06009 Nice Cedex 1
- Hôpitaux pédiatriques de Nice N° FINESS ET : 06 078 094 7 06200 Nice  
CHU Lenval Fondation Lenval

### Département des Bouches-du-Rhône (13)

- Clinique Sainte Elisabeth (Association de l'œuvre du Calvaire) N° FINESS ET : 13 078 315 2 13248 Marseille Cedex 04
- Hôpital de jour Le Relais (Association SERENA) N° FINESS ET : 13 078 689 0 13009 Marseille
- Hôpital Européen N° FINESS ET : 13 004 366 4 13003 Marseille
- Hôpital Saint-Joseph N° FINESS ET : 13 078 565 2 13008 Marseille
- Maison de convalescence Fernande Berger N° FINESS ET : 13 078 495 2 13013 Marseille
- Clinique Sainte Marthe Saint Joseph N° FINESS ET : 13 078 027 3 13014 Marseille

- Maternité catholique de Provence l'Etoile N° FINESS ET : 13 078 644 5 13540 Puyricard
- Clinique Saint Paul de Mausole N° FINESS ET : 13 080 601 1 13210 Saint Rémy de Provence
- Clinique l'Angélus N° FINESS ET : 13 078 347 5 13007 Marseille
- Unité pédiatrique Pomponiana Marseille N° FINESS ET : 13 004 350 8 13009 Marseille
- La Maison N° FINESS EJ : 13 000 748 7 13120 Gardanne
- UGECAM PACAC N° FINESS EJ : 13 003 781 5 13406 Marseille Cedex 09
- Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve N° FINESS ET : 13 078 125 5 13100 Aix-en-Provence
- SSR Pédiatriques Val Pré Vert  
(Association climatique d'aide à l'enfance) N° FINESS ET : 13 004 331 8 13105 Mimet
- Clinique de Bonneveine N° FINESS ET : 13 078 366 5 13008 Marseille
- Institut Paoli Calmettes (I.P.C.) N° FINESS EJ : 13 078 412 7 13273 Marseille Cedex 09
- Hôpital de jour Calypso  
(ARI) N° FINESS ET : 13 078 656 9 13014 Marseille
- Hôpital de jour de La Ciotat  
(ARI) N° FINESS ET : 13 079 796 2 13600 La Ciotat
- HAD Soins et Assistance N° FINESS ET : 13 080 214 3 13016 Marseille
- Assoc des dialysés de Provence  
et de Corse N° FINESS EJ : 13 000 681 0 13009 Marseille

### Département du Var (83)

- Moyen séjour du centre d'orientation social  
Beauséjour N° FINESS ET : 83 001 737 2 83478 Hyères
- Clinique Les Espérels SSR N° FINESS ET : 83 001 655 6 83830 Figanières
- Centre SSR MGEN Pierre Chevalier N° FINESS ET : 83 010 068 1 83400 Hyères
- Etablissement de santé Jean Lachenaud N° FINESS ET : 83 020 050 7 83600 Fréjus
- Hôpital Léon Bérard N° FINESS ET : 83 000 030 3 83418 Hyères Cedex
- Polyclinique Mutualiste Malartic N° FINESS ET : 83 020 052 3 83192 Ollioules Cedex
- Pomponiana Olbia N° FINESS ET : 83 010 063 2 83400 Hyères
- Association varoise pour la dialyse  
à domicile AVODD N° FINESS EJ : 83 000 211 9 83400 Hyères
- Centre de radiothérapie Saint Louis  
(Association Croix Rouge Française) N° FINESS ET : 83 010 058 2 83100 TOULON

## Département de Vaucluse (84)

- Institut Sainte Catherine N° FINESS ET : 84 000 035 0 84918 Avignon Cedex 9
- Assoc HAD d'Avignon et sa région HADAR N° FINESS ET : 84 001 134 0 84083 Avignon Cedex 2
- Assoc des traitements d'insuffisance rénale ATIR N° FINESS EJ : 84 000 284 4 840000 Avignon

**ARTICLE 3** : les engagements pris par les établissements pour respecter les obligations du Service Public Hospitalier sont précisés au sein de leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et par voie d'avenant, le cas échéant.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur de l'Organisation des Soins, les Directeurs Départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2021



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-18-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL LE TILLEUL 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 JUIN 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 038

LRAR : **2C 143 708 0888 3**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	EY 36-37 ; EX 5	3 ha 59 a 52 ca	M. <del>ROUX</del> Remy

**Superficie totale : 3 ha 59 a 52 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 7 juin 2021 sous le numéro 13 2021 038.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**SARL LE TILLEUL**

**290 chemin des Tilleuls**

**13160 CHATEAURENARD**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **8 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

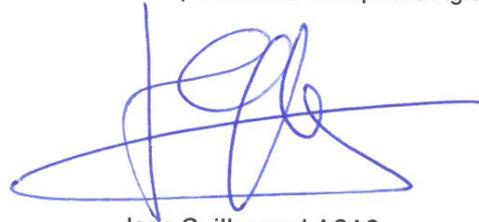
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-07-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA PROVENCE TRUFFE 04360  
MOUSTIER-STE-MARIE

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR**

**Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER**

à

**SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT  
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

**SCEA PROVENCE TRUFFE  
718 Route de Draguignan  
83670 BARIOLS**

DOSSIER SUIVI PAR : STEPHANIE MAILLARD  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR  
S.A.F  
04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)  
DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE  
04.13.59.36.40  
Courriel : [alexis.thioilliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thioilliere@agriculture.gouv.fr)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Décision de prolongation du délai d'instruction

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 83 2021 017

Marseille, le **07 MAI 2021**

LRAR n° 1A 190 590 7502 0

Messieurs,

Vous avez déposé, en date du 11 janvier 2021, auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, un dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter, sur la commune de MOUSTIER SAINTE MARIE appartenant à Monsieur REYMOND Pierre-Jean et Madame PASINI Marie-Christine, pour une superficie de 20 ha 02a 99ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
20,0299	MOUSTIER-SAINTE-MARIE	E878	REYMOND Pierre-Jean PASINI Marie-Christine

Cette demande a été enregistrée sous le numéro 83 2021 017.

Il s'avère que des demandes concurrentes ont été enregistrées auprès de la direction départementale des Alpes de Haute Provence sur cette parcelle.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, je décide de prolonger de 2 mois, jusqu'au 11 juillet 2021, le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter. Ce délai est donc porté à 6 mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 08 mars 2021

SCEA PROVENCE TRUFFE  
718 Route de Draguignan  
83670 BARJOLS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1137 4**

Messieurs,

J'accuse réception le 11 janvier 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de MONSTIER-SAINTE-MARIE, superficie de 20ha 02a 99ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
20,0299	MOUSTIER-SAINTE-MARIE	E878	REYMOND Pierre-Jean PASINI Marie-Christine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 017.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46.83 83 - Fax 04 94 46.32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-11-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
David COHEN SABBAN 13680 LANCON DE  
PROVENCE

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **11 JUIN 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2021 071  
LRAR : *EC 143 70802630*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LANCON DE PROVENCE	F 1988	90 a	M. MAGRO Christian

**Superficie totale : 90 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 9 juin 2021 sous le numéro 13 2021 071.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Lançon de Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur COHEN SABBAN David**  
**Le Grand Verger**  
**13170 LES PENNES MIRABEAU**

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-08-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Samuel CHINI 84240 LA TOUR D'AIGUES

Avignon, le 08 juillet 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur CHINI Samuel  
1932 route de Mirabeau  
84 240 LA TOUR D'AIGUES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
La Tour d'Aigues	D 883	0,8096 ha	ROUX Claudine

**Superficie totale : 0,8096 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 08 juin 2021 sous le n° **84-2021-062** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-29-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Christian DE MARIA 83110 SANARY SUR MER



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 29 juillet 2021

Monsieur Christian DE MARIA  
1096 chemin de la Piole Paul Venel  
83 110 SANARY SUR MER

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8708 2**

Monsieur,

J'accuse réception le 09 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SANARY SUR MER, superficie de 00ha 32a 74ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3274	SANARY-SUR-MER	AD804	DE MARIA Alice DE MARIA Christian

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 192.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

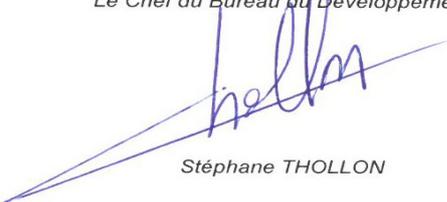
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-27-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Florence DE MARIA 83110 SANARY SUR  
MER



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 27 juillet 2021

Madame Florence DE MARIA  
1376 chemin de la Piole Paul Venel  
83 110 SANARY SUR MER

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8707 5**

Madame,

J'accuse réception le 08 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SANARY SUR MER, superficie de 00ha 48a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,488	SANARY-SUR-MER	AD 802 – AD803	DE MARIA Alice DE MARIA Florence

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 190.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-10-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Catherine CHEREAU KREZEL 83390  
PIERREFEU DU VAR



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 10 août 2021

Madame CHEREAU KREZEL Catherine  
1 Allée de cossin  
45110 CHATEAUNEUF/LOIRE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8750 1**

Madame,

J'accuse réception le 10 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, superficie de 03ha 53a 75ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,5375	PIERREFEU-DU-VAR	A621 – A405 – A728	CHEREAU KREZEL Catherine CHEREAU Pauline CHEREAU Julien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 193.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-18-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Hélène BENARD 13510 EGUILLES

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 JUIN 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2021 062  
LRAR : 2C 143 702 02869

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EGUILLES	BZ 60	6 a 47 ca	INDIVISION VIGIE

**Superficie totale : 6 a 47 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 8 juin 2021 sous le numéro 13 2021 062.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eguilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Hélène BENARD**  
**14 avenue Louis Amouriq**  
**Résidence la Cerisaie Bât. D**  
**13290 LES MILLES**

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **9 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

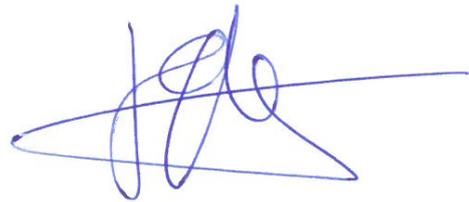
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-09-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LES PLAINES DE BUECH 04200 MISON



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 09 juin 2021

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**GAEC LES PLAINES DU BUECH  
MM AUBERT DAVID ET JEAN LOUIS  
LES TARDIEUX  
04200 MISON**

**DOSSIER : 04 2021 050**

**LRAR** 20 139 733 4325 8

010808

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MISON	AT 004-011-038-039-042-043-182-185-187-225-041 AW 051-056-172-173-186-187-188-195-196-201-202- 203partie-204-205-208-209-274-275-276-277-279-311-331- 345-347-349-393-409-413-417-423-425-	43,5024	Alain LIAUTAUD

**Total des parcelles 43,5024ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2021 sous le numéro 04 2021 050**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
MISON (04200)

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10/10/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes de Haute Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Leire GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-08-00002

Rescrit à EARL AUDIGIER JEAN-PAUL 84700  
SORGUES (prise de position formelle de  
l'administration)

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt**

à

**EARL AUDIGIER JEAN-PAUL  
1379 route de l'Oiselet  
84 700 SORGUES**

**DOSSIER SUIVI PAR :**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE  
VAUCLUSE  
SAF : AURORE FERMAL  
04.88.17.85.59  
Courriel : [aurore.fermal@bvauclose.gouv.fr](mailto:aurore.fermal@bvauclose.gouv.fr)  
DRAAF PACA : ALEXIS THIOLLIÈRE  
☎04.13.59.36.40  
Courriel : [alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 8 octobre 2021

Objet : demande de rescrit

Réf : 2021/40

LRAR : 1A 170 665 0449 6

Monsieur,

Vous nous avez transmis le 16 septembre 2021 une demande de rescrit visant la reprise d'exploitation agricole de Monsieur AUDIGIER Vincent d'une superficie de 0 ha 46 a 80 ca

Surface	Production	situation	commune	propriétaire
0 ha 46 a 80 ca	viticulture	F 1 G 328	CHATEAUNEUF DU PAPE	M. DE BIMARD Christian

Il ressort de l'examen du dossier que vous avez déposé, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il est soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- **la surface pondérée dont vous demandez l'agrandissement déclenche le contrôle des structures, du fait du dépassement du seuil de contrôle.**

Je vous invite à vous rapprocher de la DDT de Vaucluse afin d'entamer la procédure pour obtenir cette autorisation.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture de la Forêt,  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires

***Signé***

Claude BALMELLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-10-11-00001

Arrêté relatif aux modalités d'organisation  
du vote électronique par Internet pour  
l'élection professionnelle des représentants des  
personnels du comité technique de services  
déconcentrés de la direction régionale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur fixées du 7 décembre au 14 décembre  
2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté relatif aux modalités d'organisation  
du vote électronique par Internet pour l'élection professionnelle  
des représentants des personnels du comité technique  
de services déconcentrés de la direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur fixées du 7 décembre au 14 décembre 2021**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État, notamment son article 27 ;

**VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 2021 modifié fixant la date des élections pour les mandats des représentants du personnel au sein des comités techniques de services déconcentrés des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

**VU** l'avis des comités techniques de services déconcentrés de la DIRECCTE et de la DRCS en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunis conjointement en date du 7 octobre 2021.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

## ARRETE

### CHAPITRE Ier

#### Dispositions générales

**Art. 1er.** – Les personnels relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en région Provence-Alpes-Côte d'Azur régulièrement inscrits sur les listes électorales votent par Internet pour les élections des représentants du personnel du comité technique de services déconcentrés de la DREETS PACA.

**Art. 2.** – Le scrutin mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est ouvert du 7 décembre 2021, 14 heures, heure de Paris, au 14 décembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

**Art. 3.** – Le système de vote électronique par Internet répond aux obligations fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée susvisée.

### CHAPITRE II

#### Modalités de fonctionnement et conditions de mise en œuvre du système

##### de vote électronique par Internet

**Art. 4.** – Le système informatique conçu pour permettre le vote électronique par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Pour procéder à cette expertise, l'expert indépendant a accès aux codes source de chaque système de vote, aux mécanismes de scellement et de chiffrement ainsi qu'aux échanges réseaux.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux de l'administration où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des entreprises prestataires, selon les conditions définies avec le prestataire.

**Art. 5.** – Une cellule d'assistance technique est accessible par appel téléphonique non surtaxé. Elle prend en charge les questions liées à l'utilisation de l'outil nécessaire à l'accomplissement des opérations électorales pour tous les électeurs. Les représentants de l'administration peuvent faire appel au prestataire. Les heures d'ouverture sont publiées sur le portail de vote des directions concernées.

### CHAPITRE III

#### Institution du bureau de vote électronique

**Art. 6.** – La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée au bureau de vote électronique créé en application des articles 3 et 7 du présent arrêté.

**Art. 7.** – Le bureau de vote électronique mentionné à l'article 6 est institué auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Art. 8. –** Le bureau de vote électronique exerce les compétences qui lui sont dévolues par le décret du 26 mai 2011 susvisé, notamment ses articles 11 et 14.

Il est notamment chargé du contrôle de la régularité du scrutin et des opérations électorales qui lui sont confiés.

Il assure le respect des principes régissant les opérations électorales.

Dans le cadre de ces missions, les membres du bureau de vote électronique peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements, à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

**Art. 9. –** En application du II de l'article 3 du décret du 26 mai 2011 susvisé, le bureau de vote électronique est composé ainsi qu'il suit :

- un président titulaire;
- un président suppléant, le cas échéant ;
- un secrétaire titulaire ;
- un secrétaire suppléant, le cas échéant ;
- un délégué de liste et, le cas échéant, un délégué suppléant représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé une liste située dans le champ de compétences du bureau de vote électronique.

La composition du bureau de vote électronique et la nomination des représentants de l'administration sont arrêtées par le directeur régional ou son représentant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix le président a voix prépondérante.

## CHAPITRE IV

### Clés de déchiffrement

**Art. 10. –** Les membres du bureau de vote électronique prévu à l'article 6 du présent arrêté détiennent les clés de déchiffrement, réparties dans les conditions fixées par l'article 12 du présent arrêté, à l'exclusion des personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique par Internet.

**Art. 11. –** Six clés de déchiffrement maximum sont attribuées au bureau de vote électronique.

Lors du déverrouillage des urnes, le seuil de trois clés devra être atteint pour lancer le calcul des résultats, dont deux des clés attribuées aux délégués de liste.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Art. 12.** – Ces clés de déchiffrement sont réparties dans les conditions suivantes :

- Pour l'administration, deux clés : une clé pour le président titulaire, une clé pour le secrétaire titulaire ;
- Pour les délégués de liste : quatre clés maximum.

Chacune des quatre clés est attribuée par tirage au sort à une fédération ou organisation syndicale ou aux listes d'union d'organisations syndicales.

## CHAPITRE V

### Préparation des opérations électorales

**Art. 13.** – La liste électorale est affichée et est rendue accessible sur le portail de vote au plus tard le vendredi 5 novembre 2021.

Elle comprend le nom d'usage, le prénom de l'électeur.

**Art. 14.** – Le droit de rectification de la liste électorale affichée en application de l'article 13 du présent arrêté s'exerce jusqu'au jeudi 18 novembre 2021.

Pour l'application du IV de l'article 6 du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'électeur a la possibilité de formuler une réclamation en remplissant un formulaire en ligne. La réclamation porte sur les anomalies suivantes :

- une inscription sur la liste électorale ;
- une suppression sur la liste électorale ;

Les décisions administratives consécutives aux demandes de modification de la liste électorale sont transmises par voie électronique.

**Art. 15.** – Les événements postérieurs à l'établissement de la liste électorale entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur sont pris en compte jusqu'au scellement de l'urne.

Les adjonctions et radiations d'électeurs sont effectuées par voie dématérialisée dans les formes prévues à l'article 14 du présent arrêté.

Les organisations syndicales ont accès au plus tard le 5 novembre 2021 à la liste électorale du scrutin pour lequel elles ont déposé des candidatures par voie dématérialisée.

**Art. 16.** – Les listes de candidats et les listes d'union sont déposées au plus tard le mardi 26 octobre 2021, à minuit, heure de Paris. L'administration dispose d'un délai de trois jours à compter de la date limite de dépôt des listes pour rejeter une liste ou une candidature. Ce délai expire le vendredi 29 octobre 2021, à minuit, heure de Paris.

**Art. 17.** – Les organisations syndicales déposent leurs listes de candidats, leur logo sous format PNG, 150 x 150 pixels, et leur profession de foi, sous format PDF recto verso, avec une taille maximum de 2 Mo par document, par voie électronique.

Le dépôt des listes de candidats et des logos est effectué au plus tard le mardi 26 octobre 2021, à minuit, heure de Paris.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Le dépôt des professions de foi est effectué au plus tard le 28 octobre 2021, à minuit, heure de Paris, par voie électronique.

**Art. 18.** – Les listes de candidats et les listes d’union ainsi que les professions de foi et les logos sont mis en ligne sur le portail de vote. Les listes de candidats font également l’objet d’un affichage dans les services concernés.-

## CHAPITRE VI

### Moyens d’authentification

**Art. 19.** – En application de l’article 10 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la notice d’information détaillée sur la solution de vote est mise en ligne et communiquée par voie dématérialisée à chaque électeur au plus tard le lundi 22 novembre 2021.

La notice d’information, hors moyens d’authentification, contient les informations détaillées sur le déroulement des opérations électorales permettant d’accéder au portail électeur et par la suite, durant la période de vote, au portail de vote.

**Art. 20.** – En application de l’article 10 du décret du 26 mai 2011 susvisé, le matériel de vote transmis par courriel, contient le moyen d’authentification composé d’un identifiant de vote. Ce courriel est envoyé à l’électeur par le prestataire au plus tard le lundi 22 novembre 2021.

**Art. 21.-** En cas de perte de l’identifiant de vote et du mot de passe, une procédure de réassortiment permet à l’électeur de demander à recevoir un nouvel identifiant et mot de passe à partir du portail électeur.

Le nouveau matériel de vote est transmis depuis le portail de vote jusqu’à la date de clôture du vote

## CHAPITRE VII

### Déroulement des opérations électorales

**Art. 22.** – Avant l’ouverture du vote électronique, les clés de déchiffrement sont remises au président titulaire du bureau de vote électronique dans une enveloppe sécurisée mentionné à l’article 6 dans les conditions de répartition mentionnées à l’article 12.

Les clés de déchiffrement sont conservées sous le contrôle de chacun des détenteurs.

**Art. 23.** – Afin que l’électeur puisse voter, la connexion sécurisée au système de vote peut s’effectuer à partir de tout ordinateur ou terminal connecté à Internet (smartphone, tablette) durant la période de vote. Les opérations de vote électronique par Internet peuvent être réalisées sur le lieu d’exercice pendant les horaires de service ou à distance.

**Art. 24.** - Pour voter par Internet, l’électeur, après s’être connecté au système de vote et identifié à l’aide des moyens d’authentification prévus à l’article 20, exprime puis valide son vote. La validation du vote par l’électeur le rend définitif et empêche toute modification. Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l’électeur et stocké dans l’urne en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire.

En application du IV de l'article 13 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la transmission du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu à la communication, à destination de l'électeur, d'un accusé de réception électronique lui confirmant son vote et qui peut être conservé.

**Art. 25.** – Une cellule d'assistance téléphonique est instituée afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales du 7 au 14 décembre 2021.

Elle est accessible par appel téléphonique non surtaxé pendant la durée du vote.

**Art. 26.** – Le prestataire du système de vote électronique veille, dans la réalisation des opérations dont il a la charge, à prévenir toute situation de lien direct, indirect, immédiat ou différé avec les élections susceptibles de produire une situation de conflit d'intérêt. Il prend toute mesure nécessaire à cet effet. Il fournit au responsable de l'élection les éléments permettant de s'en assurer.

En cas de défaillance du système de vote électronique, le prestataire peut, de sa propre initiative, basculer le dispositif de vote sur un site de secours. Il en informe immédiatement l'autorité organisatrice de l'élection, les membres du bureau de vote, et l'expert indépendant mentionné à l'article 4.

Ce dernier consigne dans son rapport les causes de la défaillance ayant justifié la bascule ainsi que les opérations effectuées à ce titre et l'analyse du prestataire technique justifiant sa décision.

Pour toute autre situation mettant en difficulté le déroulement du scrutin, le bureau de vote électronique est seul compétent pour prendre toute mesure, notamment la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique par Internet. Les décisions prises sont portées sans délai à la connaissance du directeur régional, et consignées par le Président du bureau de vote dans le procès-verbal de l'élection.

**Art. 27.** – Après l'heure de clôture du scrutin, aucune procédure de vote ne peut être lancée. Toutefois, l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

## CHAPITRE VIII

### Clôture des opérations électorales et conservation des données

**Art. 28.** – Après avoir procédé à la vérification de l'intégrité du système de vote et reçu les conclusions des experts précisant que la solution de vote n'a fait l'objet d'aucune altération, les membres du bureau de vote électronique qui détiennent les clés de déchiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de déchiffrement mentionnées au chapitre IV du présent arrêté. La présence du président titulaire du bureau de vote électronique est indispensable pour procéder au dépouillement des suffrages exprimés.

Les opérations de dépouillement des suffrages peuvent être engagées une fois le seuil de trois clés atteint, précisé à l'article 11.

**Art. 29.** – Le bureau de vote électronique établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par Internet.

Le procès-verbal du vote qui peut être consulté par les électeurs et les candidats jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux est publié sur le site institutionnel de la direction régionale.

**Art. 30.** – Pour l'application du premier alinéa de l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé, et jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les clefs de déchiffrement sont remises publiquement à l'administration. Elles sont conservées sous plis distincts et scellés en présence des membres du bureau de vote électronique afin de permettre une nouvelle exécution de la procédure de décompte des votes. Alternativement dans le cas où le décompte a donné lieu à la production de preuves mathématiques permettant de vérifier le comptage, il sera procédé publiquement à leur destruction immédiatement après les opérations de dépouillement.

A l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'aucune action ni contentieuse ni pénale n'a été engagée, il est fait application des dispositions fixées au premier alinéa de l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé, les données du système de vote sont détruites.

Deux ans après la publication des résultats, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, il est fait application du second alinéa de l'article 16 du même décret.

## CHAPITRE IX

### Dispositions finales

**Art. 31.** – L'affichage papier des résultats électoraux est effectué dans les locaux de direction régionale.

Il peut être également publié sur le site intranet régional.

Le délai de cinq jours pour la contestation des opérations électorales, prévu à l'article 30 du décret du 15 février 2011 susvisé est opposable à compter de la publication des résultats effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

**Art. 32.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 modifié susvisé et par l'article 1er.

**Art. 33.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 octobre 2021

Le préfet de région

**Signé**

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-10-05-00002

ARRÊTÉ relatif à la composition du jury du  
diplôme d Etat d infirmier(ère) Anesthésiste  
Session d Octobre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste**

**Session d'Octobre 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;



## - ARRETE -

**Article 1er** : Le jury constitué en vue de la session d'octobre 2021 du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

**Un directeur d'école d'infirmier anesthésiste :**

M. Pierre-Yves PAQUET, Directeur de l'école IADE du CHU de Nice

**Un responsable pédagogique :**

M. Christophe CAPPELLI, école IADE de Marseille

**Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes**

M. Serge RONCE, école IADE du CHU de Nice.

**Un cadre Infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage**

Mme Séverine EID, école IADE du CHU de Nice.

**Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants:**

Mr. Le Pr. Marc RAUCOULES-AIME, école IADE du CHU de Nice.

**Un enseignant-chercheur participant à la formation :**

Mme le Docteur Julie LACHAMP, école IADE de Marseille

**Article 2** : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation  
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
par Subdélégation  
L'attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-10-05-00003

Arrêté n° 2021-18 portant délégation de signature au DASEN des Alpes-Maritimes



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° 2021-18**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU**  
**DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes**

**Le recteur de l'académie de Nice**

**VU** le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant détachement et classement de Monsieur Laurent LE MERCIER dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2019 portant détachement de Monsieur Mickael CABBEKE dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 février 2020 portant nomination de Madame Graziella DE SOUSA PONTE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;

1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;

1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;

1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles, par voie contractuelle réservée aux personnes handicapées ;

1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;

1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire ;

1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;

1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Graziella DE SOUSA PONTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER et de Madame Graziella DE SOUSA PONTE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mickael CABBEKE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4** : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 5 octobre 2021

  
  
Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-10-05-00004

Arrêté n° 2021-19 portant subdélégation de  
signature au DASEN des Alpes-Maritimes pour  
jeunesse et sports



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° 2021-19**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU**  
**DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**Directeur des services départementaux de l'éducation nationale**  
**des Alpes-Maritimes**

**Le recteur de l'académie de Nice**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment ses articles 5 et 7 ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant détachement et classement de Monsieur Laurent LE MERCIER dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2021 nommant et détachant Monsieur Bertrand RIGOLOT, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, pour une première période de quatre ans du 9 août 2021 au 8 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés ci-après :

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et, notamment, les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;

- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D. 432-11 du code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT avec le préfet des Alpes-Maritimes) ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans les Alpes-Maritimes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Bertrand RIGOLOT, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Tout arrêté et toute disposition antérieurs sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 5 octobre 2021

  
Richard LAGANIER

ACADEMIE DE NICE  
LE RECTEUR